

La sécurité sociale Un investissement dans l'humain



|Édition spéciale | Syndicaliste n° 914 | 20 décembre 2019 |

4 LA SÉCURITÉ SOCIALE EN BREF

- 4 LES BRANCHES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
- 9 COMMENT LA SÉCURITÉ SOCIALE EST-ELLE FINANCÉE AUJOURD'HUI?
 - TROIS SOURCES DE FINANCEMENT
 - LES COTISATIONS SOCIALES CONSTITUENT UN SALAIRE DIFFÉRÉ
 - L'ENVELOPPE BIEN-ÊTRE

VERS UN RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

11 SEPT DÉFIS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

- LA SÉCURITÉ SOCIALE DOIT ÊTRE INCLUSIVE, PAS EXCLUANTE
- TRAVAILLER EN TANT QUE SALARIÉ = SE CONSTITUER DES DROITS SOLIDES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE
- LA SÉCURITÉ SOCIALE DOIT ASSURER UNE VIE DÉCENTE
- LA SÉCURITÉ SOCIALE DOIT S'ADAPTER AUX NOUVELLES FORMES DE SOCIÉTÉ
- UNE SÉCURITÉ SOCIALE POUR TOUS, PAS SEULEMENT POUR LES PLUS PRECAIRES
- LA SÉCURITÉ SOCIALE PLUTÔT QUE DE COÛTEUSES ASSURANCES PRIVÉES INDIVIDUELLES
- DES CARRIÈRES SOUTENABLES

21 UN SOLIDE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

- LA CONTRIBUTION DES POUVOIRS PUBLICS DOIT CROÎTRE
- LE FINANCEMENT ALTERNATIF DOIT ÊTRE SUFFISANT
- NE PAS SEULEMENT RESPONSABILISER LA SÉCURITÉ SOCIALE
- PAS D'EMPLOI SANS COTISATIONS NORMALES
- METTRE UN TERME À LA PROLIFÉRATION DES PLANS CAFÉTÉRIA
- FINANCER LES SOINS DE SANTÉ À PARTIR DES MOYENS GÉNÉRAUX ET PLUS À PARTIR DES COTISATIONS SUR LE TRAVAIL
- SORTIR LES SALAIRES DU CARCAN
- SUPPRIMER LA PRESSION EUROPÉENNE SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

Illustration couverture: Pieter Van Eenoge

AVANT-PROPOS

INVESTIR DANS LA SÉCU DANS L'HUMAIN

Il y a 75 ans, en 1944, avant même la fin de la seconde guerre mondiale, les employeurs et les syndicats concluaient un projet de Pacte pour la sécurité sociale. Ce pacte définissait une série d'orientations communes sur la concertation sociale et la sécurité sociale pour l'après-guerre. La peur gagnait en effet les élites qui ont réalisé qu'elles ne pouvaient plus ignorer les problématiques sociales. Il fallait par ailleurs reconstruire le pays. Ce texte n'a jamais été signé formellement, mais il a été transposé, fin 1944, dans la législation qui a servi de base à la création de la sécurité sociale de l'après-guerre: l'arrêté-loi du 28 décembre 1944, dont nous célébrerons le 75ème anniversaire ce 28 décembre 2019.

Des sentiments mitigés

Nous participerons à la fête, mais avec des sentiments mitigés. Les employeurs ne nous soutiennent plus réellement dans notre volonté de sauvegarder et de renforcer la sécurité sociale. Elle est soumise à de fortes pressions. Ce n'est toutefois pas nouveau. Au fil du temps, les gouvernements ne réduisent que trop souvent le budget de la sécurité sociale. Lors de chaque discussion budgétaire, nous retenons notre souffle: comment les bénéficiaires d'allocations sociales ou de maladie seront-ils touchés cette fois? Mais avec le gouvernement Michel, plus aucune retenue n'était de mise. Au départ, il était entendu que la sécurité sociale devait aussi faire sa part de l'effort pour éliminer le déficit budgétaire et réduire la dette publique. Le gouvernement a vite abandonné cette discipline budgétaire et les attaques contre la sécurité sociale se sont poursuivies. Ces dernières années, on a, par exemple, libéré des fonds considérables pour faire plaisir aux employeurs, d'abord par le biais d'une réduction substantielle des cotisations patronales, sans compensations suffisantes, et ensuite sous la forme d'une baisse de l'impôt des sociétés. Sans oublier quelques cadeaux au niveau de l'impôt des personnes physiques. Toutes ces mesures, combinées au fait que notre gouvernement est en affaires courantes depuis un an déjà, ont conduit à une situation catastrophique en ce qui concerne le budget fédéral. Pour l'instant, la dotation d'équilibre compense le déficit du budget de la sécurité sociale. Mais à partir de 2021, cette dotation n'est plus garantie. Ce budget risque par conséquent d'être confronté à un lourd déficit, qui pourrait atteindre 5,9 milliards d'euros en 2024.



RITÉ SOCIALE, C'EST INVESTIR

La sécurité sociale sous pression

Certains responsables politiques ont même déjà laissé entendre que cette situation catastrophique les arrange bien, puisqu'elle renforce encore la pression sur la sécurité sociale.

Les organisations syndicales ont réussi à éviter l'adoption de plusieurs mesures au cours de toutes ces années: la limitation dans le temps des allocations pour les chômeurs qui présentent des problèmes médicaux ou psychiques, la réduction de moitié des allocations de garantie de revenu pour les travailleurs à temps partiel involontaires, les sanctions pour les malades de longue durée, l'instauration dans l'assurance chômage du service à la collectivité obligatoire pour les chômeurs de longue durée, l'appauvrissement plus rapide des chômeurs de longue durée, la poursuite du démantèlement de la pension de survie pour les moins de 55 ans qui sont dans une position vulnérable sur le marché du travail, l'arrêt brutal des RCC pour les moins de 60 ans, la liaison de l'âge de la pension à l'augmentation de l'espérance de vie... Plus encore, grâce aux accords conclus avec les employeurs sur la liaison des allocations sociales au bien-être, nous avons pu obtenir une série d'améliorations, en particulier pour les personnes qui ne bénéficient que d'une allocation minimale.

Davantage de soutien pour la sécurité sociale

Le problème ne vient pas seulement de la pression budgétaire. Les employeurs et les responsables politiques de droite tentent aussi de dresser la population contre la sécurité sociale, et ce avec les encouragements chaleureux des assureurs commerciaux: moins il y a de sécurité sociale et moins les citoyens ont confiance en la sécurité sociale, plus ils sont intéressés par les produits d'assurances, espèrent-ils.

Cette remise en cause de la sécurité sociale s'accompagne clairement d'une attitude de dédain à l'égard des allocataires sociaux. Les chômeurs? S'ils sont au chômage, c'est qu'ils l'ont cherché! Les malades? S'ils sont malades, c'est qu'ils l'ont cherché! Les pauvres? S'ils sont pauvres, c'est qu'ils l'ont cherché! Les pensionnés qui se plaignent de leur pension? Si leur pension est trop basse, c'est qu'ils sont partis trop tôt à la pension!

Cette remise en cause de l'assise sociale n'a eu qu'un effet limité jusqu'ici. Des enquêtes montrent que la population reste globalement favorable à une sécurité sociale forte. Plus encore, la crise financière et ses conséquences ultérieures sur les marchés financiers, avec l'effondrement des rendements sur les produits de pension privée, ont montré à quel point ce type d'assurances est vulnérable et à quel point une sécurité sociale forte est importante en périodes de crise économique pour éviter un chaos économique plus grave encore.

Un tel soutien de la société ne suffit toutefois pas. Nous avons aussi besoin que chacun assume sa part individuel-lement. C'est comme pour le réchauffement climatique. Tout le monde reconnait le problème, mais lorsqu'il est question d'agir à titre personnel, en participant à des actions, en changeant son mode de vie, en payant sa part des taxes environnementales, il devient plus facile d'estimer qu'il incombe avant tout aux autres d'assumer leurs responsabilités. Si nous voulons un système de sécurité sociale solide, nous devons tous prendre nos responsabilités.

Dans ce contexte, il est extrêmement important d'agir concrètement pour renforcer le soutien de la population à la sécurité sociale, à la solidarité. Nos militantes et militants ont une responsabilité spécifique à ce niveau. Il leur faut avant tout avoir de bonnes connaissances de base de la sécurité sociale et des défis auxquels elle fait face. Tels sont les objectifs de ce numéro spécial de *Syndicaliste*.

Dans une première partie, nous nous penchons sur la manière dont la sécurité sociale est organisée et financée. La seconde partie traite des défis auxquels nous sommes confrontés, tant en termes de couverture qu'en termes de recettes.

Toutes ces informations peuvent servir de matériel de base pour la formation des militantes et militantes et pour nos campagnes autour de la sécurité sociale, mais aussi d'outils pour augmenter le soutien de nos membres et des travailleuses et travailleurs en général à la sécurité sociale.





Anne Léonard, secrétaire nationale de la CSC

Koen Meesters, secrétaire national de la CSC

LA SÉCURITÉ SOCIALE EN BREF

À en croire certains travailleurs et responsables politiques, la sécurité sociale ne serait qu'un fardeau: des dépenses importantes qui font augmenter le coût salarial et les impôts. Pour peu, ils en oublieraient ce que la sécurité sociale a apporté à la société. Grâce à ce système, la santé publique s'est considérablement améliorée au fil du temps. Les travailleurs peuvent maintenir un certain niveau de vie en période de chômage et de maladie. Les familles avec enfants reçoivent un soutien supplémentaire. Et le droit à la pension pour les travailleurs âgés a été instauré.

Nous pouvons donc être fiers de notre sécurité sociale. Nous bénéficions presque quotidiennement de ses effets positifs.

A. LES BRANCHES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La **sécurité sociale** est composée de sept branches: le chômage, les soins de santé, la maladie-invalidité, les pensions, les accidents du travail, les maladies professionnelles et les allocations familiales. En plus de ces sept branches, il y a le pécule de vacances annuel pour ouvriers qui constitue en fait un élément de rémunération.

Certaines matières qui relevaient initialement de la sécurité sociale fédérale ont été transférées aux Régions ou aux Communautés. C'est notamment le cas des allocations familiales et d'une partie des soins de santé, comme la prévention et les maisons de repos et de soins.

Les branches fédérales de la sécurité sociale sont gérées par des administrations publiques indépendantes pilotées par un comité de gestion où siègent des représentants des employeurs et des travailleurs: c'est ce que l'on appelle la gestion paritaire.

L'Office national de l'emploi (Onem) est chargé de l'assurance chômage.

Il s'est également vu confier la compétence du versement des allocations fédérales dans le cadre du crédittemps, des emplois de fin de carrière, de l'interruption de carrière, du congé parental, du congé pour soins à des membres de la famille gravement malades et pour soins palliatifs.

- L'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami) est chargé du paiement des indemnités de maladie et d'invalidité et des soins de santé.
- L'Agence fédérale des risques professionnels (Fedris)
 est chargée du paiement des indemnités en cas de
 maladie professionnelle et du contrôle de l'application de la législation sur les accidents du travail.
- Le Service fédéral des pensions (SFP) est chargé du paiement des pensions.
- L'Office national de sécurité sociale (ONSS) perçoit les cotisations. Il est géré de façon paritaire.

Le Comité de gestion de la sécurité sociale est l'organe coupole chargé du financement de chacune des branches précitées à partir des cotisations perçues par l'ONSS et des fonds ajoutés par les autorités. Il s'agit d'un organe tripartite, composé de représentants des travailleurs, des employeurs et du gouvernement.

Parallèlement à la sécurité sociale, il y a également **l'aide sociale** pour les personnes qui ne bénéficient pas de revenu (suffisant) de la sécurité sociale ou d'autres sources. Au niveau fédéral, il s'agit essentiellement du revenu d'intégration, des allocations accordées aux personnes porteuses d'un handicap et de la garantie de revenu pour les personnes âgées (GRAPA). Au niveau régional, il y a également les allocations familiales garanties.

En plus de ces sept branches de la sécurité sociale et de l'aide sociale, les Communautés ont commencé à développer une branche supplémentaire: l'assurance autonomie pour les coûts des soins non médicaux (zorgverzekering en Flandre).



ASSURANCE CHÔMAGE (ONEM)



- Allocation de chômage pour ceux qui perdent involontairement leur emploi et allocation d'insertion temporaire pour les jeunes qui recherchent activement du travail après leurs études et qui n'ont pas encore trouvé de travail. Soutien aussi en cas de chômage temporaire, de crédit-temps, d'emploi de fin de carrière, d'interruption de carrière et de congés thématiques.
- Tout le monde n'a pas droit aux allocations de chômage. Les conditions sont strictes:
 - avoir travaillé un nombre suffisant de jours pendant une période déterminée et donc avoir payé des cotisations:
 - ne plus recevoir de salaire;
 - ne pas travailler pour son propre compte;
 - être involontairement au chômage, c'est-à-dire indépendamment de sa volonté;
 - être disponible pour le marché du travail et donc, en principe, rechercher activement un emploi, suivre un parcours adéquat pour obtenir un travail et accepter un emploi approprié. Les démarches du chômeur sont contrôlées.
 - résider en Belgique.
- Le montant des allocations de chômage dépend de la situation familiale, de la durée du chômage et du dernier salaire. Au début, l'allocation de chômage s'élève à 65% du dernier salaire, avec un minimum de 1.077,96 euros par mois (montant pour un isolé) et un maximum de 1.755,52 euros par mois. L'allocation diminue en fonction de la durée du chômage et finit par atteindre un minimum (1.077,96 euros par mois pour un isolé). Ces montants sont indexés.
- Les personnes qui sont au chômage volontairement (pas disponibles pour le marché de l'emploi, ont abandonné leur emploi sans motif valable, ont une attitude fautive, refusent un parcours d'insertion, etc.), ne cherchent pas d'emploi ou ne respectent pas leurs obligations administratives peuvent faire l'objet d'une sanction. Une sanction entraîne la perte des allocations de chômage de manière permanente ou temporaire.

L'Office national de l'emploi (Onem) assure l'organisation de l'assurance chômage.

Les syndicats et la Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage (Capac) s'occupent du traitement concret et du versement des allocations de chômage. Budget (2018): 22,56 milliards d'euros.



Les travailleurs salariés ont droit à une pension de retraite, une pension de survie ou une pension de conjoint divorcé. La pension de retraite est l'indemnité que vous percevez en fonction des salaires que vous avez touchés pendant votre carrière. La pension de survie est l'indemnité que vous recevez en fonction de l'emploi du conjoint décédé si votre propre pension est insuffisante. Pour les jeunes veuves et les jeunes veufs, la pension de survie est remplacée par une allocation transitoire temporaire, après quoi ils ont droit à des allocations de chômage s'ils n'ont pas encore trouvé de travail.

Pension de retraite

L'âge légal de la pension est actuellement fixé à 65 ans. En 2025, il sera fixé à 66 ans et en 2030, à 67 ans. Vous n'êtes pas obligé de prendre votre pension après votre 65ème anniversaire. D'ici là, l'employeur a toutefois le droit de vous licencier avec un préavis réduit.



 Si à 63 ans, vous avez une carrière de 42 ans, vous pouvez prendre une retraite anticipée (après 44 ans de carrière à 60 ans; après 43 ans de carrière à 61 ans).

Montant de la pension

Pour chaque année de carrière, on applique la formule suivante:

- Salaire annuel adapté à l'inflation x 60% (isolé) ou 75% (ménage) / 45.
- Les montants de chaque année de carrière sont additionnés afin d'obtenir la pension brute.
- Un montant salarial maximum a été fixé pour calculer la pension. Tout montant supérieur à ce plafond n'est pas pris en compte (le plafond du salaire annuel pour 2019 est fixé à 57.602,62 euros).
- Vous avez droit à une pension minimum si vous avez une carrière d'au moins 30 ans et moyennant le respect d'une condition d'occupation minimale par an.
- Certaines périodes sont assimilées pour le calcul de la pension. En d'autres termes, elles sont prises en compte dans un salaire fictif. Par exemple, le chômage, la maladie, l'invalidité, le service militaire ou le service civil, etc.
- Toute personne qui bénéficie d'une pension de retraite peut néanmoins percevoir un revenu supplémentaire. Si vous avez 65 ans ou une carrière de 45 ans, vous pouvez gagner un revenu supplémentaire sans limite. Pour les autres, ce revenu supplémentaire est limité.

Pension de survie

Vous y avez droit si:

- vous avez au moins 47,5 ans au décès de votre partenaire en 2020. Chaque année, cette limite d'âge sera majorée de 6 mois, pour atteindre 50 ans en 2025.
- vous êtes marié depuis au moins un an. Cette condition d'un an ne s'applique pas si vous avez déjà un enfant ou si sa naissance est annoncée.

Calcul: si le partenaire était pensionné au moment du décès, le conjoint survivant reçoit 80% de cette pension; s'il n'était pas encore pensionné, la pension de survie est réduite sur la base du nombre d'années écoulées depuis l'année du 20ème anniversaire du conjoint jusqu'à l'année précédant le décès.

 Vous pouvez percevoir un revenu supplémentaire avec une pension de survie, mais il est également plafonné.

Pension de conjoint divorcé

La pension de conjoint divorcé est moins connue. Si un des conjoints ne s'est pas constitué de droits à la pension suffisants, il a droit à une pension équivalente à 62,5% de la pension de son conjoint (37,5% des anciens salaires plafonnés du conjoint), à partir de l'âge légal de la pension.



TESSA, DEMANDEUSE D'EMPLOI

vient d'être licenciée par son employeur. Après s'être inscrite comme demandeuse d'emploi, elle se présente au bureau de la CSC le plus proche de chez elle pour constituer son dossier et percevoir des allocations de chômage.

Les pensions sont gérées par le Service fédéral des pensions (SFP). Le SFP est également chargé du paiement des indemnités.

Budget (2018 - régime des travailleurs salariés): 26,47 milliards d'euros.



L'assurance soins médicaux est une assurance obligatoire pour la quasi-totalité de la population belge. Vous devez être affilié à une mutualité ou à la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (Caami) et payer des cotisations jusqu'à un montant minimum. Il existe une caisse spéciale de soins de santé pour les travailleurs de la SNCB (Caisse de soins de santé de la SNCB).

Toutes les prestations médicales remboursables (totales ou partielles) figurent sur une liste («la nomenclature»). Elles vous sont remboursées (visite chez le médecin, médicaments, séjour à l'hôpital, séjour dans d'autres maisons de repos et de soins).

Le maximum à facturer vous garantit que la somme que vous devrez payer vous-même au cours d'une année ne dépassera pas un montant fixe (en fonction du revenu du ménage).

Les soins de santé sont gérés par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami). Budget (2018): 22,56 milliards d'euros.

INDEMNITÉS DE MALADIE ET D'INVALIDITÉ (INAMI)



En cas d'incapacité de travail, après la période couverte par le salaire garanti, vous avez également droit à une indemnité de maladie qui couvrira partiellement votre perte de salaire.

Conditions: avoir travaillé au moins 120 jours ouvrables au cours des six mois précédant l'octroi de l'indemnité et avoir versé un montant minimum de cotisations.

Incapacité de travail primaire: après une période éventuelle de salaire garanti à charge de l'employeur (30 jours pour les employés, deux semaines pour les ouvriers). Vous avez droit à 60% de votre salaire (plafonné) pendant maximum un an. À partir du 7ème mois, un minimum s'applique: il varie en fonction de la situation du ménage et de la régularité des prestations professionnelles.

Après un an d'incapacité de travail primaire, la période d'invalidité commence. Au cours de cette période, l'indemnité de maladie est convertie en indemnité d'invalidité. Son montant dépend de la situation du ménage. Un isolé a droit à 55% du salaire perdu, un chef de ménage à 65% et un cohabitant à 40%, chacun avec un minimum et un maximum.

L'Inami paie aussi les indemnités du congé de maternité en cas de grossesse et d'accouchement. En principe, elles s'élèvent à 82% du salaire plafonné pendant les 30 premiers jours et à 75% par la suite. Il se peut aussi que la mère doive cesser de travailler plus tôt parce que son travail peut être nocif pour l'enfant ou pour elle. Pendant l'écartement, elle perçoit une indemnité égale à 78,237% du salaire plafonné.

Ces indemnités sont gérées par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami).

Les organismes assureurs (mutualités, la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité et la Caisse de soins de santé de la SNCB) sont compétents pour le paiement des allocations.

Budget (2018): 8,29 milliards d'euros.

ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL (FEDRIS)



Tous les travailleurs sont couverts contre les accidents du travail et les accidents sur le chemin du travail. Tout employeur doit souscrire une assurance auprès d'une compagnie à cet effet.

L'Agence fédérale des risques professionnels (Fedris) contrôle si c'est le cas et assure également certains groupes professionnels.

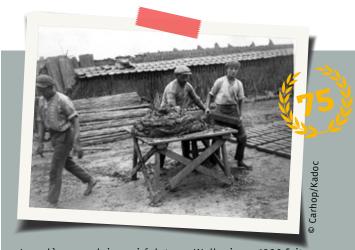
L'assurance rembourse non seulement les frais médicaux, mais aussi la perte de revenu.

Ce principe vaut pour toute incapacité de travail, qu'elle soit temporaire ou permanente.

Si une personne décède à la suite d'un accident du travail, des indemnités sont également versées, par exemple une rente à vie pour le conjoint survivant et une rente temporaire pour les enfants.

Les accidents de travail sont gérés par des assureurs privés. L'Agence fédérale des risques professionnels (Fedris) contrôle le secteur et assure le paiement de certaines allocations

Budget (2018): 263,62 millions d'euros.



La colère populaire qui éclate en Wallonie en 1886 fait tomber de nombreuses œillères. Les premières lois sociales sont promulguées. L'aide publique aux caisses de pension et de maladie, la loi sur les accidents du travail, etc. mettent déjà fin aux pires abus avant la Première Guerre mondiale.



Toute victime ou l'un des membres de sa famille peut introduire une demande de reconnaissance en tant que victime d'une maladie professionnelle auprès de l'Agence fédérale des risques professionnels (Fedris). Fedris s'occupe de l'indemnisation.

Souvent, le lien entre l'exposition à un risque et une maladie n'est pas clairement établi.

C'est la raison pour laquelle une liste des maladies professionnelles a été dressée. Si la maladie professionnelle dont vous êtes victime figure sur cette liste, vous êtes reconnu en tant que victime. Si une maladie professionnelle ne figure pas sur la liste, vous avez également la possibilité de démontrer vous-même la relation entre une maladie et l'exposition à un risque.

Fedris englobe également le Fonds amiante, destiné aux victimes de maladies liées à l'amiante, même si ces personnes n'ont pas été exposées à l'amiante dans le cadre professionnel.

L'Agence fédérale des risques professionnels (Fedris) assure la gestion et le paiement des allocations des maladies professionnelles.

Budget (2018): 231,27 millions d'euros.



Ces dernières années, les allocations familiales ont été transférées de l'autorité fédérale aux Régions. En conséquence, il existe quatre systèmes d'allocations familiales dans notre pays: un système wallon (pour la Région wallonne, sans les Cantons de l'Est), un système flamand (applicable en Région flamande), un système bruxellois (applicable en Région de Bruxelles-Capitale) et un système pour les Cantons de l'Est.

Le nouveau système wallon s'applique aux enfants nés à partir du 1er janvier 2020. Les enfants nés avant cette date continuent à percevoir les montants du système fédéral. Mais depuis le 1er janvier 2019, des changements ont déjà eu lieu en Wallonie, notamment pour ce qui concerne les suppléments sociaux qui sont depuis lors attribués sur la base des revenus (voir encadré).

Le système bruxellois s'appliquera à tous les enfants nés à partir du 1er janvier 2020. Les enfants nés avant cette date ont le droit de conserver le montant (fédéral) qu'ils ont perçu pour décembre 2019 si ce montant est plus avantageux.

La nouvelle législation flamande concerne les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2019. Pour ceux qui sont nés avant cette date, le système fédéral est maintenu.

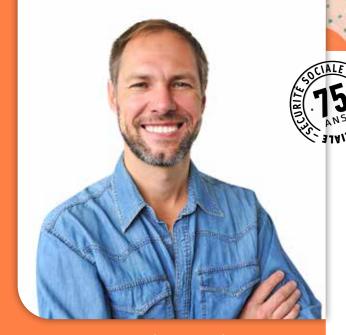
Le système des Cantons de l'Est est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2019. Les enfants nés avant cette date continuent de bénéficier du montant (fédéral) qu'ils ont reçu en décembre 2018 si ce montant est supérieur.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES EN WALLONIE

En Région wallonne, les changements ont lieu en deux temps. Dans un premier temps, 4 nouveautés sont entrées en vigueur en 2019:

- les allocations familiales ne sont plus liées à la situation professionnelle des parents. Les suppléments sont octroyés en fonction des revenus
- si l'enfant atteint l'âge de 18 ans en 2019, ce dernier continue à recevoir automatiquement ses allocations familiales jusqu'à 21 ans sauf s'il perçoit des allocations de chômage.
- si l'enfant perd un de ses deux parents en 2019, ce dernier perçoit l'allocation d'orphelin et continue de la percevoir indépendamment de la remise en ménage ou du remariage du parent encore en vie.
- les parents peuvent choisir eux-mêmes leur caisse d'allocations familiales: dès 2019 pour les familles dont le premier enfant est né en 2019 et dès 2021 pour les familles déjà affiliées à une caisse d'allocations familiales.

Le 1^{er} janvier 2020, un nouveau tarif, unique, s'appliquera aux enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2020. Plus d'infos sur www.aviq.be et www.famiwal.be.



CHRISTOPHE, EMPLOYÉ, EN CONGÉ DE MALADIE s'est cassé une jambe lors du dernier tournoi de minifoot de son quartier. Il ne pourra pas travailler pendant trois mois. Après un mois d'incapacité (payé par son employeur), il va percevoir des indemnités de maladie. De plus, les factures de l'hôpital et visites chez le médecin seront en grande partie remboursées.

B. COMMENT LA SÉCURITÉ SOCIALE EST-ELLE FINANCÉE AUJOURD'HUI?

Nous nous limitons dans ce *Syndicaliste* au financement de la sécurité sociale des travailleurs salariés. Ce financement a subi de profonds réaménagements ces dernières années. En effet, il a dû être adapté dans le cadre de la réforme de l'État. En conséquence, plusieurs volets de la sécurité sociale ont été régionalisés et communautarisés, notamment le gros dossier des allocations familiales.

La dernière réforme de l'État a débouché sur la loi du 18 avril 2017, qui modifie le financement de la sécurité sociale. Cette loi a non seulement adapté le financement pour répondre à la réforme de l'État (transferts de certaines compétences et de fonds affectés aux entités fédérées), mais elle a aussi matérialisé la réduction des cotisations patronales décidée par le gouvernement Michel dans le cadre du tax shift. Cette perte de cotisations devait être compensée par un financement alternatif de l'État. Dans la foulée, les interlocuteurs sociaux plaident depuis des années en faveur d'une simplification radicale des différentes sources de financement. Sous la pression de la N-VA surtout, un «mécanisme de responsabilité» vicieux a été mis en place.

TROIS SOURCES DE FINANCEMENT

La sécurité sociale des travailleurs salariés est composée de trois sources principales de financement:

les employeurs (avec les cotisations patronales);

- les travailleurs salariés (avec les cotisations personnelles):
- les pouvoirs publics (dotation publique ordinaire, financement alternatif, dotation d'équilibre).

Si l'on s'en réfère aux comptes clôturés de la sécurité sociale pour 2018, les cotisations des employeurs et travailleurs salariés couvraient ensemble 73,4% des recettes (49,96 milliards d'euros).

À cela s'ajoutent quatre financements publics distincts, qui représentent ensemble les 26,6% restants du budget:

- 2,08 milliards de dotations publiques ordinaires (3,1% des recettes);
- 12,46 milliards de financement alternatif (18,3% des recettes), dont 77,3% provenant du transfert des recettes de la TVA et 22,7% du transfert des recettes du précompte mobilier des pouvoirs publics fédéraux;
- 2,11 milliards de la «dotation d'équilibre» (3,1% des recettes);
- 1,42 milliard de subventions des Régions et des Communautés (2,1% des recettes). Ce montant correspond à la facture soumise par les pouvoirs publics fédéraux pour l'exécution, au travers de la sécurité sociale, de missions relevant de la compétence des Régions et des Communautés. Prenons l'exemple de la réduction des cotisations sociales pour le recrutement de certains groupes cibles. L'ONSS exécute cette mission, mais elle impute la baisse des recettes à la Région concernée.

Puisque 73,4% du financement de la sécurité sociale des salariés provient des travailleurs et des employeurs, les



Dans les années 1920, l'intérêt porté à la législation sociale augmente. En 1924, l'État instaure une assurance pension obligatoire pour tous les ouvriers. Elle est financée par les cotisations des ouvriers et des employeurs. Un an plus tard, elle est étendue aux employés.

interlocuteurs sociaux peuvent continuer à exiger, à juste titre, d'être associés à la gestion de la sécurité sociale.

Pourtant, la classe politique tient de moins en moins compte de cette réalité, sous prétexte de garantir la «primauté du politique». Or, cette dernière est déjà garantie d'office par la loi.

Le pouvoir de décision des interlocuteurs sociaux est dès lors restreint. Pratiquement toute adaptation au financement ou aux dépenses de sécurité sociale requiert une loi ou une décision du gouvernement. Par ailleurs, dans la gestion globale de la sécurité sociale, le gouvernement dispose d'un droit de veto. On ne peut donc pas à proprement parler d'un partenariat équitable. Pire encore, la classe politique intervient de plus en plus de manière unilatérale, sans associer préalablement les interlocuteurs sociaux, et nous constatons de plus en plus souvent qu'elle refuse de suivre leurs avis. Il faut donc avant tout préserver et renforcer le rôle des interlocuteurs sociaux, et non l'affaiblir.

La droite souhaite vivement remettre en question le rôle des syndicats dans le paiement des allocations de chômage et celui des mutualités dans le versement des indemnités de maladie et d'invalidité et le remboursement des frais médicaux. Le rôle que jouent les employeurs ou les acteurs privés via les secrétariats sociaux, les caisses d'allocations familiales, les caisses de vacances et les assureurs accidents du travail est aussi remis en cause, mais dans une moindre mesure.

Cette approche s'inscrit dans une manœuvre de la droite au niveau mondial qui cherche à affaiblir les mouvements syndicaux. Elle n'a en tout cas pas pour objectif de réduire les coûts des services ou de les améliorer, bien au contraire.

LES COTISATIONS SOCIALES CONSTITUENT UN SALAIRE INDIRECT

Une partie importante de la marge destinée aux augmentations salariales va à la sécurité sociale au travers des cotisations sociales. La plupart des travailleurs (avec un salaire à partir de 1.954 euros par mois) paient également la cotisation spéciale de sécurité sociale. Cette partie du salaire n'est toutefois pas perdue. Elle revient aux travailleurs sous la forme d'allocations en cas de chômage, de crédit-temps, d'accident ou de pension, ou sous forme d'intervention dans les frais médicaux.

Les cotisations sociales constituent en quelque sorte un salaire indirect.

L'ENVELOPPE BIEN-ÊTRE

Au début des années 2000, les syndicats et les mutualités ont constaté que l'écart ne cessait de se creuser entre les allocations sociales et les salaires, et ce malgré les indexations. Cela s'explique par le fait que les salaires bénéficient d'une augmentation en plus de l'indexation, tandis que les allocations sociales ne sont, elles, qu'indexées. C'est donc à cela que sert l'enveloppe bien-être: à permettre aux allocations sociales de maintenir leur niveau par rapport à l'augmentation salariale. Un plan d'action commun sur le long terme a permis d'obtenir une avancée en 2005, dans le prolongement du Pacte de solidarité entre les générations. Le gouvernement a alors accordé une «enveloppe bien-être» aux interlocuteurs sociaux. Cette enveloppe - qui s'ajoute à l'indexation des allocations - est un budget fixe (environ 724,4 millions d'euros pour la période 2019-2020) qui permet aux interlocuteurs sociaux d'augmenter certaines allocations audelà de l'indexation normale. L'enveloppe bien-être a notamment permis d'introduire et d'augmenter le pécule de vacances pour les malades de longue durée.

Le tax shift entraîne une baisse des recettes de la sécurité sociale

Élaboré et mis en œuvre par le gouvernement Michel, le tax shift est un plan de réduction des cotisations sociales patronales combiné à une opération de réduction de l'impôt des personnes physiques (IPP). Le gouvernement avait convenu que l'ensemble de cette opération serait budgétairement neutre. En d'autres termes, la réduction des cotisations patronales et des impôts devait être compensée par de nouvelles recettes, pour un montant équivalent. C'est la raison pour laquelle on l'a appelée tax shift: un glissement des prélèvements sur le travail vers d'autres formes de contributions. Les mesures compensatoires du tax shift consistaient essentiellement à augmenter la TVA sur l'électricité et les accises sur le diesel, le tabac et l'alcool, à durcir les mesures contre la fraude fiscale internationale (taxe Caïman), à instaurer une taxe sur la spéculation, et à porter le précompte mobilier à 25 et 27%. Que s'est-il passé? La réduction des cotisations patronales et des impôts s'est poursuivie, mais le glissement promis vers de nouveaux impôts s'est progressivement évaporé. À titre d'exemple, la taxe Caïman n'a pratiquement rien rapporté et la taxe sur la spéculation a été rapidement abandonnée. Résultat des courses: la trésorerie a subi une sévère hémorragie.

Au lieu d'avoir honte de ses piètres prestations, le gouvernement Michel s'est même targué de ne pas avoir opéré un tax «shift», mais plutôt un tax «cut» (une réduction d'impôts). La Banque nationale a estimé à 4,8 milliards le manque à gagner causé par les différentes mesures du tax shift. Ce sont les derniers chiffres dont nous disposons, car toutes les instances publiques se sont empressées d'étouffer ce scandale.



VERS UN RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

A. SEPT DÉFIS

Le secret de la pérennité de la sécurité sociale réside dans sa capacité d'adaptation au changement. Malgré cette grande capacité d'adaptation, la pression sur la sécurité sociale s'est significativement accrue ces dernières années.

De plus en plus de personnes en sont exclues. Les allocations et les pensions sont souvent trop faibles pour pouvoir vivre dignement. Le financement de la sécurité sociale est sous pression parce que les entreprises ont bénéficié d'une réduction de leurs cotisations sans compensation. De plus en plus d'activités et de formes de rémunération ne sont plus soumises aux cotisations. C'est pourquoi il est urgent de rétablir pleinement la légitimité de la sécurité sociale.

LA SÉCURITÉ SOCIALE DOIT ÊTRE INCLUSIVE, PAS EXCLUANTE

Les coupes opérées dans la sécurité sociale ne peuvent avoir pour conséquence d'exclure les citoyens et de les plonger dans la pauvreté. Or, c'est exactement ce que produisent le durcissement des conditions d'accès aux allocations d'insertion et de chômage, ainsi que le renforcement des obligations en matière «d'activation». Les personnes visées ne peuvent plus recevoir d'allocations de chômage. Ces mesures ne font souvent que déplacer le problème en contraignant les allocataires à demander le revenu d'intégration sociale. Ils ne bénéficient plus de l'accompagnement à la recherche d'un emploi.

Il est nécessaire de mettre un terme à cette dynamique. Cela suppose de s'interroger sur les finalités de l'assurance chômage et les causes structurelles du chômage. La fonction première de l'assurance-chômage est d'indemniser les demandeurs d'emploi via le paiement d'allocations. Ensuite, elle doit aider le chômeur à retrouver un emploi. Toutefois, la responsabilité de cette recherche doit être équitablement répartie entre l'organisme public, les demandeurs d'emploi et les entreprises. Le chômage est trop souvent considéré comme un problème individuel, alors qu'il s'agit avant tout d'un phénomène structurel lié à de nombreux facteurs comme la conjoncture économique belge et inter-

nationale, l'enseignement, la mobilité, l'accueil des enfants, etc.

La limitation des allocations d'insertion dans le temps est un exemple emblématique des dérives de l'activation, axée sur l'individu. En effet, il n'est même pas question d'évaluer les efforts du demandeur d'emploi dans sa recherche, mais de mettre brutalement fin à ses droits comme si le fait de ne plus percevoir d'allocations allait lui permettre de retrouver un emploi comme par magie.

Une étude scientifique a prouvé le contraire. Lorsqu'une personne éprouve des difficultés financières, il lui est de plus en plus difficile de trouver un emploi. C'est une question de survie.

Il est donc grand temps de rouvrir le débat pour une approche plus réfléchie et plus humaine de l'activation et de recréer une assurance chômage de qualité. Cette réflexion doit s'accompagner d'une politique de l'emploi ambitieuse, axée sur la lutte contre le chômage plutôt que contre les chômeurs.

Le même raisonnement peut également s'appliquer aux travailleurs malades et invalides.

Le projet «retour au travail des malades de longue durée» aurait pu offrir une perspective intéressante aux travailleurs qui souhaitent reprendre le travail



après une longue période d'incapacité. Or, sous le gouvernement Michel, certains ont tenté de coupler la procédure à un mécanisme de sanction. Les organisations syndicales sont parvenues à éviter provisoirement cet écueil, mais nous ne sommes jamais vraiment à l'abri de telles intentions. De plus, nous avons également constaté que les employeurs abusaient des procédures actuelles pour licencier leurs travailleurs malades sans préavis ni indemnité de licenciement, à la suite d'une incapacité de travail définitive pour raisons médicales.

"Les interventions de la sécurité sociale ne doivent pas mener les gens à l'exclusion et à la pauvreté."

Le nouveau statut des demandeurs d'emploi avec statut MMPP

Voici un exemple à suivre en matière d'inclusion dans la sécurité sociale. Il s'agit du nouveau statut pour les demandeurs d'emploi présentant des problèmes de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique (MMPP). Ils font l'objet d'un traitement spécifique au sein de l'assurance chômage. Ces personnes risquaient de perdre leurs allocations d'insertion, malgré leurs efforts pour trouver du travail. Après de longues discussions sur le fait de savoir si ces travailleurs avaient leur place dans cette branche ou pas, la discussion a été tranchée (sur proposition de la CSC) en les incluant dans l'assurance chômage via un régime spécifique. L'idée est de leur permettre de conserver leur droit à une allocation de l'Onem tout en assurant un accompagnement adapté à leur situation. Si plusieurs points doivent être suivis de manière vigilante durant la mise en œuvre, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une mesure qui, a priori, va à contre-courant de la logique d'exclusion que nous dénonçons.

Une sécurité sociale aussi pour les jeunes

En 2013, tous les États membres de l'Union européenne ont adopté la «Garantie jeunes», soit un plan de garantie d'emploi pour les jeunes. Il prévoit que les jeunes de moins de 25 ans aient droit à un emploi, un stage ou une nouvelle formation dans les quatre mois après la fin de leurs études. Malheureusement, ces opportunités sont aujourd'hui encore hors de portée de nombreux jeunes. Le risque de pauvreté chez les jeunes est au plus haut. Entre 2006 et 2018, le nombre de jeunes émargeant au CPAS était de 41%. La limitation de l'accès aux allocations d'insertion a notamment causé en 2016 un glissement des ayant-droits vers les CPAS. De plus, les contrats temporaires se multiplient. 42% des intérimaires (hors étudiants) ont moins de 25 ans!

Après 75 ans, notre sécurité sociale doit s'adapter à la réalité des jeunes d'aujourd'hui dans une société tout à fait différente de celle qui l'a vu naître. Sur la base du principe de solidarité intergénérationnelle, nous voulons soutenir ces jeunes, même lorsqu'ils n'ont pas encore eu l'opportunité de cotiser à la sécurité sociale. C'est pourquoi, les Jeunes CSC et les Jong ACV, avec d'autres acteurs associatifs de la jeunesse, demandent aux responsables politiques d'instaurer une «allocation autonomie» qui permettrait de garantir la sécurité sociale pour chaque jeune, quelles que soient ses particularités et son parcours à toutes les étapes de sa vie.

Cette proposition présente, entre autres, l'avantage de libérer les jeunes du job étudiant nécessaire au financement des études qui les rend corvéables à merci. Elle leur permet également de prendre en mains leur avenir et de poser leurs propres choix. Les Jeunes CSC et les Jong ACV ont la volonté de faire vivre cette proposition au sein des organisations de la CSC et ambitionnent de voir la CSC à l'avant-garde de la lutte pour la création d'une nouvelle branche de la sécurité sociale spécialement destinée aux jeunes.

Les Jeunes CSC francophones et néerlandophones veulent que les jeunes à partir de 18 ans soient autonomes, émancipés et bien dans leur peau. Malgré leur engagement, les responsables politiques ne mettent pas en œuvre le plan de garantie d'emploi pour les jeunes. Nous devons donc réfléchir au rôle que peut jouer la sécurité sociale afin que les jeunes puissent suivre leurs études et financer leur kot. Comment éviter aussi qu'ils ne sombrent dans la pauvreté une fois le diplôme en poche ou qu'ils doivent accepter le premier job venu pour des motivations alimentaires. sans lien avec leur formation.



LA SÉCURITÉ SOCIALE, C'ES De la maternité

LE COMITÉ DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE EST RESPONSABLE DE LA GESTION GLOBALE

Gestion tripartite par les syndicats, les organisations patronales et le gouvernement fédéral

L'OFFICE NATIONAL DE SÉCURITÉ SOCIALE PERÇOIT LES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Gestion conjointe par les syndicats et les organisations patronales

LES BRANCHES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LES TRAVAILLEURS SALARIÉS



ALLOCATIONS FAMILIALES

Gestion: quatre Régions (Région flamande, Région wallonne, Région germanophone et Région de Bruxelles-Capitale).

Paiement des prestations: fonds régionaux de prestations pour enfants (privés et publics).

Budget (2018): 6,67 milliards d'euros.



ACCIDENTS DU TRAVAIL

Gestion et versement des prestations: assureurs privés.

Supervision et paiement de certaines prestations: Agence fédérale des risques professionnels (Fedris).

Budget (2018): 263,62 millions d'euros.



ASSURANCE CHÔMAGE

Gestion: Onem

Paiement des prestations par les organismes de paiement: syndicats, Capac. L'Onem verse également des allocations fédérales pour le crédit-temps, les fins de carrière, les interruptions de carrière, les congés parentaux, les congés pour soins aux personnes gravement malades et les congés pour soins palliatifs.

Budget (2018): 6,79 milliards d'euros.



INDEMNITÉS DE MALADIE ET D'INVALIDITÉ

Gestion: Institut national d'assurance maladie et invalidité (Inami).

Paiement des prestations par les compagnies d'assurance: caisses de maladie, Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (CAAMI), Caisse des soins de santé de la SNCB.

Budget: 8,29 milliards d'euros.

SOINS DE SANTÉ

Gestion: Institut national d'assurance maladie et invalidité (Inami).

Paiement des prestations par les compagnies d'assurance: mutualités, Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (CAAMI), Caisse des soins de santé de la SNCB.

Budget (2018): 22,56 milliards d'euros.



MALADIES PROFESSIONNELLES

Gestion et paiement des prestations: Agence fédérale des risques professionnels (Fedris).

Budget (2018): 231,27 millions d'euros.



PENSIONS

Gestion et versement des pensions légales: Service fédéral des pensions (SFP).

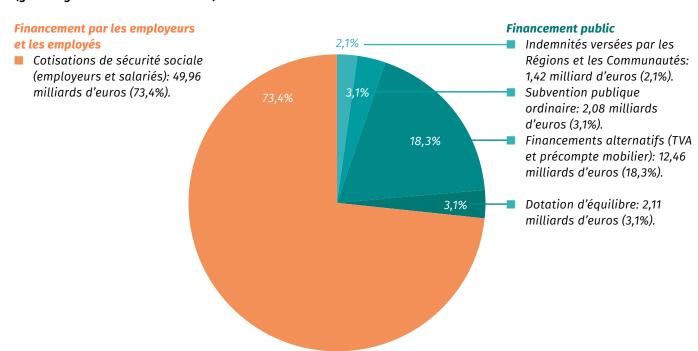
Budget (2018): 26,47 milliards d'euros.

T INVESTIR DANS L'HUMAIN à la pension



LE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LES SALARIÉS

(gestion globale des salariés - 2018)



AIDE SOCIALE

En Belgique, la protection sociale inclut, à côté de la sécurité sociale, l'aide sociale. Celle-ci est destinée aux personnes dont les revenus provenant de la sécurité sociale ou d'autres sources sont inexistants ou insuffisants.

Fédéral

- · Aide sociale et revenu d'intégration.
- Indemnisation des personnes handicapées (allocation de remplacement de revenu et allocation d'intégration).
- Garantie de revenu aux personnes âgées (Grapa).

 Allocation d'aide aux personnes âgées (le système fédéral n'existe que pour la Wallonie et Bruxelles).

Régions

· Prestations familiales garanties.

Communautés

 Assurance pour les soins non médicaux (Communauté flamande), qui a intégré l'allocation d'aide aux personnes âgées.



UN EMPLOI APRES
UN LICENCIEMENT. **ELLE PERÇOIT UNE ALLOCATION DE CHÔMAGE CHERCHE DE NOUVEAU**



ACCIDENT **DE MALADIE APRES UN PERÇOIT UNE INDEMNITÉ CHRISTOPHE**



PROFITE DANIEL **DE SA PENSION**

ALLOCATIONS FAMILIALES SERONT BIENVENUES





LUCAS ET JULIE

Un investissement dans l'humain La sécurité sociale



2

TRAVAILLER EN TANT QUE SALARIÉ = SE CONSTITUER DES DROITS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE

En principe, la plupart des branches de la sécurité sociale des salariés reposent sur des droits associés à l'occupation d'un emploi. Ceci présuppose un emploi salarié, c'est-à-dire un contrat de travail (avec un employeur clairement identifié).

De plus en plus souvent, les emplois avec contrats de travail sont vidés de leur substance, ce qui prive un nombre croissant de travailleurs actifs de toute forme de protection alors qu'ils sont salariés. Ils adoptent généralement le statut d'indépendant, avec une protection sociale beaucoup plus faible. C'est le cas des travailleurs des plateformes (Uber, Deliveroo, etc.) et des personnes qui exercent une activité complémentaire qui ne leur rapportent même pas 6.250 euros par an.

Nous disposons de suffisamment d'arguments pour affirmer qu'il ne s'agit pas d'indépendants (ce sont donc de «faux indépendants»). Convaincre les juridictions du travail relève toutefois du parcours du combattant. En effet, notre législation maintient la condition de subordination juridique à l'employeur. Qu'en est-il dès lors des personnes qui jouissent manifestement d'une certaine autonomie, mais qui, pour le reste, sont totalement dépendantes d'un seul donneur d'ordre?

Pour ces travailleurs, il n'y a donc pas d'employeur au sens habituel du terme. Le monde entier - et pas seulement la Belgique - se demande s'ils relèvent ou non du statut de travailleurs salariés et s'ils ont par conséquent droit à la protection sociale. Pour cette catégorie de travailleurs, on pourrait envisager de modifier le statut de travailleur salarié, ou du moins le critère d'affiliation à la sécurité sociale, en incluant un critère relatif à la dépendance économique des travailleurs à l'égard de leur donneur d'ordre.

Dans le meilleur des cas, ces actifs ont un statut d'indépendant, mais avec une protection sociale nettement moindre.

Dans le pire des cas, ces travailleurs n'ont même pas le statut d'indépendant et donc n'ont aucune protection. Le gouvernement Michel les a exclus de toute protection sociale. Avec les autres syndicats, la CSC a engagé une procédure devant la Cour constitutionnelle contre ce nouveau statut, car il est discriminatoire et viole également de nombreuses règles européennes et internationales. L'arrêt devrait être rendu au printemps de l'année 2020.

3

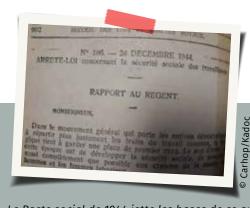
LA SÉCURITÉ SOCIALE DOIT ASSU-RER UNE VIE DÉCENTE

La sécurité sociale doit permettre aux citoyens de mener une vie décente, mais ce n'est pas toujours le cas aujourd'hui. De nombreuses allocations sont trop basses. Souvent elles n'atteignent même pas ce que l'Europe recommande comme revenu décent pour une personne isolée ou pour un ménage.

Ce constat mine également l'adhésion à la sécurité sociale. Pourquoi les citoyens devraient-ils encore contribuer à un système qui ne répond pas à leurs attentes? Pour bon nombre de personnes connaissant une situation de pauvreté, ces allocations ne sont guère plus avantageuses que l'aide sociale.pour laquelle il ne faut pas payer de cotisations.

C'est pourquoi, toutes les allocations minimums de la sécurité sociale doivent être portées à au moins 10% au-dessus du seuil de pauvreté.

"Les travailleurs de plateforme sont exclus de toute protection sociale."





Le Pacte social de 1944 jette les bases de ce que l'on a appelé, à l'époque, la «sécurité sociale» et de la concertation sociale. L'arrêté-loi du 28 décembre 1944 constitue la base de la sécurité sociale des travailleurs telle que nous la connaissons aujourd'hui. Les législations existantes en matière de pensions, d'allocations familiales pour les travailleurs salariés et de vacances annuelles sont rassemblées. Pour résumer, l'assurance maladie et invalidité et l'assurance chômage sont rendues obligatoires.

LA SÉCURITÉ SOCIALE DOIT S'ADAPTER AUX NOUVELLES FORMES DE SOCIÉTÉ

Notre modèle de sécurité sociale est souvent décrit comme étant basé sur le principe de «l'homme qui travaille à temps plein comme soutien de famille», avec une partenaire qui ne perçoit pas de salaire et ne peut donc se constituer des droits sociaux. Sur la base de ce modèle, les partenaires qui n'ont pas travaillé bénéficient de droits de pension par le biais des droits dérivés (ainsi dénommés parce qu'ils sont fondés sur les droits que leur conjoint s'est constitués). Prenons, par exemple, un couple marié, vivant sous le même toit. La femme ne travaille pas, elle a cependant accès aux soins de santé remboursés parce que son mari travaille et cotise tous les mois. Si son mari venait à décéder, une pension de survie lui serait attribuée en fonction de la durée de carrière prestée par son époux.

Autre conséquence de ce modèle: l'octroi des droits repose sur la situation familiale (chef de ménage, cohabitant. isolé).

Pour répondre aux évolutions de la société, nous devons:

- prendre les mesures nécessaires pour permettre aux deux partenaires de se constituer leurs propres droits (processus d'individualisation des droits). Il faut donc supprimer les obstacles qui incitent les femmes à quitter le marché du travail ou à réduire leur temps de travail;
- accorder une attention particulière aux femmes qui continueront à dépendre des droits dérivés, même dans le cadre d'un processus d'individualisation. En effet, ce processus ne doit pas conduire à un affaiblissement de la protection sociale pour certaines catégories qui en ont également besoin;
- adapter notre société à l'évolution et à la diversité des modèles familiaux, mais aussi à l'instabilité des formes de vie en commun;
- éliminer les différences de traitement des différentes formes de vie en commun qui sont perçues comme injustes.

"Les deux partenaires doivent pouvoir se constituer les mêmes droits."



Il convient de distinguer notre modèle de sécurité sociale de l'aide sociale.

Contrairement à cette dernière, l'allocation qu'une per-



LUCAS ET JULIE ATTENDENT UN ENFANT Grâce à la sécurité sociale, Julie va recevoir des allocations durant tout son congé de maternité. Après la naissance, le couple recevra également des allocations familiales.

sonne reçoit n'est pas liée à d'autres revenus ou biens. C'est ce qu'on appelle un système universel.

C'est différent pour les allocations perçues dans le cadre de l'aide sociale (le revenu d'intégration sociale, par exemple): on vérifie ce que la personne possède en termes de biens ou d'autres revenus.

Au fil du temps, des mécanismes ont également été mis en place en sécurité sociale pour tenir compte, dans certains cas, des revenus de la personne concernée. L'introduction du statut Omnio ou du maximum à facturer dans le secteur des soins de santé en sont des exemples.

Certains souhaitent pousser cette logique de sélectivité encore plus loin. Si l'intention de départ paraît légitime (améliorer le sort de ceux qui en ont le plus besoin), il n'en reste pas moins que cela poserait de nombreuses difficultés.

D'une part, cibler une catégorie de personnes signifierait qu'il faille tracer un seuil d'intervention. Or, il n'est pas toujours aisé de fixer ce genre de limite. D'autre part, une personne qui bénéficierait de ce ciblage risquerait de voir sa situation générale se détériorer si ses revenus venaient à augmenter, de façon abrupte ou graduelle. En effet, une augmentation des revenus audelà du seuil d'intervention signifierait une perte des allocations payées par la sécurité sociale (intervention dans les soins de santé). Plus les allocations et les interventions dépendent du revenu, plus le travailleur perd de l'argent lorsque son revenu augmente. Il n'est donc pas vraiment intéressant pour lui de gagner plus. Ce phénomène s'appelle le «piège au revenu», «le piège de la pauvreté» ou le «piège à la promotion». Il donne aux personnes qui souhaitent avancer dans la vie le sentiment d'être systématiquement pénalisées.



"Les personnes qui souhaitent avancer dans la vie ont le sentiment d'être systématiquement pénalisées."

6

LA SÉCURITÉ SOCIALE PLUTÔT QUE DE COÛTEUSES ASSURANCES PRIVÉES INDIVIDUELLES

La sécurité sociale intervient quasi quotidiennement dans la vie des citoyens. Malgré cela, certains pensent qu'elle n'est pas absolument nécessaire. Il est possible d'épargner de l'argent (prévoyance) ou de souscrire une assurance privée (privatisation). Alors, pourquoi avonsnous encore besoin d'un système comme la sécurité sociale?

On peut citer de nombreuses raisons:

- Avant la création de la sécurité sociale, il existait plusieurs branches qui fonctionnaient sur la base de la prévoyance individuelle. L'exemple le plus célèbre est celui du régime des pensions où chacun cotisait pour une caisse de pension. Toutefois, ces systèmes ont eu un succès assez limité et ont été progressivement remplacés par la sécurité sociale.
- La sécurité sociale coûte beaucoup moins cher que les assurances privées et donne de meilleurs résultats. L'exemple le plus éclairant est celui des soins de santé. Les États-Unis ont un système basé en grande partie sur les assurances privées, un marché qui représente près de 16,9% de leur PIB. Les conséquences au niveau de la santé de la population laissent pourtant à désirer. En comparaison, les soins de santé en Belgique ne représentent que 10,4% du PIB pour des soins de meilleure qualité, plus accessibles pour la majorité de la population, et un meilleur état de santé général de la population.
- Au-delà de la question du coût, la sécurité sociale véhicule surtout un projet de société et une certaine vision du monde: une société basée sur la solidarité et non pas sur les intérêts individuels. Elle a pour but de répondre à des besoins sociaux en assurant une prise en charge collective, juste et équitable. Son intervention permet d'opérer une redistribution des richesses et de renforcer ainsi la cohésion sociale.

C'est pourquoi, nous devons consolider la sécurité sociale et non la démanteler en faveur des assurances privées. Il faut aussi cesser d'injecter toujours plus d'argent dans les incitants fiscaux et parafiscaux pour les assurances privées.

7 DES CARRIÈRES SOUTENABLES

Plus de 400.000 personnes souffrent de maladies de longue durée. De nombreuses personnes ne sont plus en capacité d'assumer leur travail en raison du stress et de douleurs physiques. Or, le gouvernement Michel a décidé de relever la limite d'âge pour les emplois de fin de carrière et les RCC et d'assouplir les règles en matière de flexibilité et d'heures supplémentaires. En revanche, il n'a pris pratiquement aucune mesure pour améliorer la qualité du travail.

Pour la sécurité sociale, financée par les cotisations des travailleurs, il est crucial de rendre le travail plus supportable afin d'éviter notamment des maladies de longue durée telles que le burn-out. Cette mesure permettrait aussi d'augmenter les recettes de la sécurité sociale et d'en réduire les dépenses.

Il n'existe pas de formule magique pour améliorer la qualité et la soutenabilité des carrières.

Pour que les citoyens puissent continuer à travailler, il faudra adopter une série de mesures, de la facilité d'accès au crédit-temps, en passant par le droit à la déconnexion jusqu'à la diminution du port de charges lourdes.

"Il est crucial que le travail devienne plus soutenable."



Dans les années 1950, la CSC a plaidé en faveur de la pension anticipée et d'un durcissement de la réglementation sur les fermetures d'entreprises. Cette dernière revendication est à l'origine de la création du Fonds de fermeture des entreprises en 1960.



La sécurité sociale pour «Notre peuple d'abord»?

L'extrême droite s'est engagée dans une nouvelle voie. Nous en avons déjà été témoins en France. Désormais, le phénomène s'étend à la Belgique. Les extrémistes revendiquent subitement le renforcement de la sécurité sociale, n'hésitant pas à plagier les propositions de la gauche. Mais ils réservent ce renforcement à «leurs propres concitoyens». Ce slogan est totalement dans la lignée de l'ancien discours raciste «Notre peuple d'abord». Pire encore, les migrants doivent renoncer à une partie de leurs avantages sociaux pour financer les améliorations qui bénéficient aux nationaux.

Et pourtant, on ne peut que constater une contamination progressive chez les autres partis. Le discours s'édulcore pour exprimer «un meilleur équilibre des droits et des devoirs» ou la variante de «l'équilibre des avantages et des contraintes». Comme si les travailleurs issus de l'immigration n'avaient pas déjà des obligations. Comme si l'accès aux allocations n'était pas déjà soumis à des conditions strictes. Non, il faut

encore les durcir. Dès lors, on nous soumet régulièrement des propositions visant à rendre l'accès à la sécurité sociale plus difficile et à le retarder pour les étrangers qui viennent travailler ici.

Notre «propre peuple» est lui aussi piégé!

Cette demande de durcissement des conditions présente toutefois un solide revers. Les citoyens belges revenant au pays après avoir vécu longtemps à l'étranger seront également pénalisés car eux aussi seront soumis à ce régime mettant à mal leur accès à la sécurité sociale.

Les partisans de l'approche «Notre peuple d'abord!» justifient ce type de mesure en affirmant qu'elles généreront des recettes incroyables. Ce qui leur évitera de devoir mener la discussion sur le financement de la sécurité sociale, car les populistes sont peu friands de ce type de débat. Or, l'inefficacité de ces mesures a été prouvée à maintes reprises. Leurs recettes sont avant tout symboliques. Parce que c'est de cela dont il s'agit en fait: mener une politique symbolique qui ne répond pas à l'essentiel des préoccupations citoyennes, et dont la seule ambition est d'empoisonner la société.

Il faut redéployer la sécurité sociale!

Investissez dans les paradis sociaux

En 2016, le Ciep (Centre d'information et d'éducation permanente) et les Équipes populaires ont réalisé une campagne de sensibilisation autour de la sécurité sociale «Investissez dans les paradis sociaux». Elle s'est déclinée en analyses publiées dans L'Esperluette et dans Contrastes (www.equipespopulaires.be/publication/contrastes/), des outils pédagogiques, des vidéos thématiques (accidents de travail, chômage, allocations familiales, congés payés, etc.), une journée d'étude et la publication de ses actes ainsi qu'une pétition adressée au Premier Ministre.

Un jeu en ligne Secuwars (www.secuwars.be) propose de vous projeter spécialement dans un monde sans sécurité sociale et de tester votre degré de résistance. Pour en savoir plus www.ciep.be (campagnes et publications).

Sauvegarder la sécu: une priorité

À la veille des élections fédérales du 26 mai 2019, le Mouvement ouvrier chrétien (Moc) a tenu à rappeler la priorité absolue que doit être la sauvegarde et le redéploiement de notre modèle de sécurité sociale. Il formulait quelques propositions clés à l'attention du monde politique:

- le relèvement des minima sociaux au seuil de risque de pauvreté;
- la fin de la dégressivité accrue des allocations de chômage et de la limitation dans le temps à l'encontre des jeunes;
- · la suppression des suppléments d'honoraires pour les

hospitalisations en chambre individuelle;

 le retour de l'âge légal de la pension à 65 ans, en offrant des aménagements de fin de carrière qui permettent de sauvegarder la santé des travailleuses et des travailleurs.

Lire le texte et voir la vidéo du Moc «Une sécurité sociale solidaire, efficace et durable? C'est possible» sur www. moc.be





B. UN SOLIDE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Pour pouvoir continuer à remplir son rôle, la sécurité sociale a besoin d'argent. D'autant plus si nous voulons encore améliorer le système. Les employeurs, les travailleurs et les responsables politiques doivent être prêts à trouver suffisamment de recettes stables pour couvrir les besoins nécessaires, ce qui suppose d'obtenir le soutien de la société dans son ensemble.

Quelle société voulons-nous? Quelle protection voulons-nous offrir à ceux qui sont touchés par la maladie, un accident ou le chômage? Combien sommes-nous prêts à sacrifier pour nos enfants ou pour prendre soin des personnes âgées ou handicapées? Jusqu'où allonsnous dans le partage des risques, et donc dans la solidarité réciproque, et que faut-il assurer individuellement?

La sécurité sociale est un choix. En tant que société et interlocuteurs sociaux, ce que nous investissons dans la sécurité sociale découle de ces choix. Aucune loi ne doit pouvoir plafonner les prélèvements publics à tel ou tel montant. Ou limiter le pourcentage des recettes nationales dédié au financement de la sécurité sociale. Ou décréter que les coûts du vieillissement ne peuvent augmenter. Ou que seul un montant x doit être affecté aux allocations sociales au détriment des investissements. La solidarité n'est pas une loi prescrite, mais bien un choix de société.

choses différemment. Ils parlent du caractère irrévocable des économies. De l'impossibilité de financer la sécurité sociale. De la nécessité absolue de limiter la croissance des dépenses, en raison de l'augmentation des coûts liés au vieillissement de la population. Ou de la nécessité de réduire les allocations sociales afin de dégager des moyens pour investir dans l'enseignement, la recherche et le développement, les infrastructures publiques et l'économie. Or rien

La droite et le patronat tentent de présenter les

Un bon système de sécurité sociale est un système qui reste finançable. Nous devons travailler intensément et sur tous les fronts à la question du financement, afin de trouver et de préserver les moyens nécessaires à la sécurité sociale et de créer l'assise politique et sociale pour cette solidarité, y compris parmi les travailleurs.

n'est inéluctable, sauf la nécessité d'opérer des choix.

Cela ne signifie pas pour autant que la société n'adhère pas au projet de la sécurité sociale. Dans les faits, elle a bonne presse auprès des citoyens.

Toutefois, beaucoup de gens rechignent quand on leur demande s'ils souhaitent continuer à financer ce système ou à augmenter leur contribution.

"Un bon système de sécurité sociale est et reste finançable."

En 1977, l'usine sidérurgique d'Athus dans le sud Luxembourg ferme définitivement ses portes laissant 2.400 travailleurs sans emploi.



La crise pétrolière et la crise économique qui ont suivi au milieu des années 1970 ont entraîné un chômage massif. Pour atténuer quelque peu ce phénomène et offrir aux jeunes davantage d'opportunités sur le marché du travail, la prépension à 60 ans a été instaurée par arrêté royal en 1975, avec obligation de remplacement. En réponse à la persistance du chômage structurel, l'âge minimum et les conditions de carrière pour accéder à la pension anticipée ont été assouplis au cours des années suivantes. À partir des années 1990, les conditions de prépension ont été durcies, ce qui a entraîné des actions syndicales. Aujourd'hui, les prépensions sont appelées régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC).

La dotation d'équilibre n'est pas garantie

Les comptes pour 2019 ne sont pas encore clôturés que l'on prévoit déjà de recourir cette année à la dotation d'équilibre à hauteur de 2,9 milliards. Il faudra probablement 3,5 milliards pour 2020. Bien entendu, cette situation dépendra sensiblement des choix du nouveau gouvernement en termes de recettes et de dépenses. Autre élément plus important encore: la loi de 2017 ne garantit plus la dotation d'équilibre à partir de 2021. Or, la dernière estimation pluriannuelle prévoit que, à politique inchangée, la sécurité sociale s'achemine vers un déficit structurel de 4,2 milliards en 2021 et de 5,9 milliards en 2024. Il est évident que le banc syndical ne laissera pas le dérapage aller aussi loin. Et le gouvernement ne peut pas se permettre de suspendre le financement des allocations sociales et des soins de santé en déclarant «Débrouillez-vous». Ce déficit imminent fait toutefois le jeu de ceux qui exigent des économies importantes et d'autres réformes majeures visant à affaiblir la sécurité soci-

LA CONTRIBUTION DES POUVOIRS PUBLICS DOIT CROÎTRE

La dotation publique ordinaire est seulement indexée alors que les dépenses de la sécurité sociale augmentent plus vite que l'index en raison du vieillissement de la population et de la liaison des montants des allocations minimum au bien-être. La nouvelle loi prévoit dès lors la possibilité d'indexer la dotation publique, mais seulement si l'âge moyen de sortie du marché du travail augmente sensiblement et si la croissance économique atteint au moins 1,5%. Ces conditions sont particulièrement strictes. Même avec ces critères stricts, le gouvernement n'a, jusqu'à présent, manifesté aucune volonté de vérifier si les critères ont été respectés.

LE FINANCEMENT ALTERNATIF DOIT ÊTRE SUFFISANT

Les interlocuteurs sociaux ont tous exigé et obtenu que les réductions de cotisations structurelles soient compensées par un financement alternatif, c'est-à-dire par des recettes fiscales provenant de la TVA et du précompte mobilier. Nous n'acceptons aucune «politique de cadeaux» des autorités au détriment de la sécurité sociale. Si elles font des promesses aux dépens de la sécurité sociale, elles doivent également en assumer la facture. Et le compte doit être bon, avec des compensations suffisantes.



DANIEL, BIENTÔT PENSIONNÉ

Après une carrière de 42 ans, à 64 ans, il va pouvoir prendre sa pension et consacrer plus de temps aux nombreuses occupations qui lui tiennent à cœur: s'occuper de ses petits-enfants, militer et s'engager bénévolement dans la vie de sa commune, entretenir son jardin, voyager etc.

NE PAS SEULEMENT RESPONSABILISER LA SÉCURITÉ SOCIALE

La loi de 2017 stipule que la dotation d'équilibre n'est fixée «qu'après avoir pris en considération une série de facteurs de responsabilisation». En d'autres termes, après avoir examiné de manière approfondie les motifs d'augmentation du déficit et après avoir pris les décisions nécessaires pour y remédier. Les interlocuteurs sociaux sont explicitement chargés de pallier les déficits causés par des accords qu'ils ont conclus. Un mécanisme de suivi rigoureux a été instauré à cette fin avec un contrôle permanent de l'impact de tous les accords sociaux et des mesures proposées par les interlocuteurs sociaux concernant le budget.

Les interlocuteurs sociaux n'ont aucun problème à se justifier. Le problème réside dans le fait qu'un tel type de mécanisme de responsabilisation ne s'applique qu'à la sécurité sociale.

Ce n'est pas le cas, par exemple, pour les finances de l'État. Or, ces dernières années nous avons été constamment confrontés – en particulier sous le gouvernement Michel – à des estimations erronées et à d'énormes hémorragies budgétaires, en particulier avec le tax shift et la réforme de l'impôt des sociétés. Il y a donc deux poids, deux mesures. Faute de mécanismes de responsabilisation similaires aux Finances, toute discussion budgétaire risque de se focaliser unilatéralement sur les coupes claires dans la sécurité sociale.

"Ces dernières années, nous avons été confrontés à des estimations erronées et à d'énormes fuites."



4

PAS D'EMPLOIS SANS COTISATIONS NORMAI ES

Outre la diminution structurelle des cotisations sociales insuffisamment compensée par le mécanisme de financement alternatif, le financement de la sécurité sociale fait face à d'autres «hémorragies» liées à toute une série de nouvelles formes de travail et de statuts qui échappent aux cotisations sociales normales. Nous connaissons depuis longtemps les jobs d'étudiants, dont les cotisations sont réduites tant pour l'employeur que pour l'étudiant jobiste.

Aujourd'hui, nous sommes également confrontés aux flexi-jobs (emplois flexibles) soumis à seulement 25% de cotisation (et exonérés d'impôts). Qu'on ne vienne pas nous dire que ces flexi-jobs ont contribué au financement de la sécurité sociale! En 2018, les emplois fixes dans l'horeca ont diminué et le travail occasionnel classique encore plus, alors que la part du travail des étudiants et des flexi-jobs a augmenté de manière très importante dans ce secteur.

Par ailleurs, le nouveau cadre pour les activités d'indépendants complémentaires est instauré dans divers secteurs, notamment via des plateformes numériques, sans impôts ni cotisations.

Par conséquent, un glissement s'opère progressivement du travail de qualité vers le travail sans statut social et sans la moindre cotisation sociale. Il existe également de nombreux autres statuts dont les cotisations sont très réduites: des sportifs aux scientifiques, sans qu'aucune compensation pour la sécurité sociale n'ait été mise en place.

"Toute une série de nouvelles formes de travail et de statuts échappent aux cotisations sociales normales."

5

METTRE UN TERME À LA PROLIFÉRATION DES PLANS CAFÉTÉRIA

De nombreux avantages salariaux échappent également aux cotisations sociales ordinaires.

Ces avantages commencent à devenir sérieusement incontrôlables. Nous connaissons bien les chèques-repas et les voitures de société qui peuvent également être utilisées à des fins privées.

L'ensemble de ces avantages salariaux est appelé «plans cafétérias». Leur prolifération est une évolution récente. Plutôt que de payer l'ensemble des travailleurs avec des salaires bruts, ces derniers peuvent opérer des choix dans un menu sous forme de rémunérations alternatives. Ce système existait déjà par le passé, mais pas dans l'ampleur que l'on connaît aujourd'hui. Il avait généralement pour but «d'optimiser» un nouvel avantage salarial.

Ces dernières années, nous avons opposé peu de résistance face à la volonté des employeurs de remplacer sans vergogne les salaires bruts existants par d'autres formes de rémunération exemptée de cotisations et d'impôts normaux. Ce système s'organise au détriment du financement de la sécurité sociale et des services collectifs. Pire encore, sous le gouvernement Michel, l'éventail des possibilités s'est considérablement élargi. Nous constatons que l'on recourt de plus en plus intensément à cet éventail de possibilités, notamment sous l'influence des secrétariats sociaux et des sociétés de consultance qui incitent les entreprises à réduire le coût salarial, et ce au détriment de la sécurité sociale et des finances publiques.

Quand on consent à les associer aux négociations salariales, nos négociateurs de CCT et nos militants en entreprise sont dans une position délicate à cet égard. Ils sont coincés entre le marteau et l'enclume: entre, d'une part, le souci de préserver le financement efficace de la sécurité sociale et, d'autre part, le souhait de nombreux salariés de conserver individuellement un maximum de leur salaire net. L'une des priorités du nouveau gouvernement devrait être de mettre un terme aux dérives de ce système de conversion des salaires bruts existants en avantages salariaux alternatifs.



En 2001, les interlocuteurs sociaux concluent un accoro introduisant le crédit-temps pour le secteur privé.



Éviter les pièges aux revenus

Avec sans doute les meilleures intentions du monde, nos gouvernements successifs ont tenté d'augmenter le salaire net des travailleurs faiblement rémunérés en réduisant leurs impôts et cotisations personnelles. C'est pour cette raison qu'a été instauré le «bonus social à l'emploi»: une réduction de la cotisation sociale personnelle pour les travailleurs dont le salaire mensuel est inférieur à 2.561 euros bruts. Plus le salaire est bas, plus la réduction est élevée. À cela s'ajoute un bonus fiscal à l'emploi: une réduction d'impôts, égale à 33,14% du bonus social à l'emploi.

De la même manière, la classe politique voulait réduire la pression sur les employeurs afin d'éviter qu'ils soient tentés de relever les salaires bruts. Les employeurs qui versent des bas salaires ont donc pu bénéficier d'une réduction supplémentaire de cotisations patronales, la fameuse «réduction bas salaires».

Or, nos responsables politiques ont ignoré le fait que cette accumulation de réductions d'impôts et de cotisations a singulièrement piégé les travailleurs à bas salaire: dès que leur salaire brut commence à croître - en raison d'une promotion, d'une nouvelle CCT ou d'une augmentation liée à leur ancienneté -, il ne leur reste presque plus rien de l'augmentation salariale obtenue. En effet, à la différence des travailleurs mieux rémunérés, ils ne subissent pas seulement l'augmentation normale des impôts et des cotisations. L'employeur et le travailleur perdent aussi une partie du bonus social à l'emploi, du bonus fiscal à l'emploi, de la réduction d'impôts et de la «réduction bas salaires».

Cette situation est appelée le «piège au revenu»: gagner plus en salaire brut n'est guère rentable pour les travailleurs à bas salaires. Quel est encore l'intérêt d'augmenter le salaire brut s'il n'en reste pratiquement rien en salaire net? Les travailleurs qui gagnent environ 2.000 euros bruts par mois et reçoivent une augmentation salariale qui coûte 100 euros à l'employeur n'en conservent que 18 euros.

Ce problème s'accentue d'autant plus que les Régions et Communautés rendent de plus en plus les avantages sociaux dépendants du revenu ou du salaire. En Région flamande par exemple, les allocations familiales majorées sont totalement ou partiellement perdues à partir d'un revenu mensuel égal ou supérieur à 2.528 euros. Le nouveau gouvernement flamand souhaite introduire une réduction fiscale sur l'emploi – à l'instar du bonus à l'emploi - pour les travailleurs dont le salaire mensuel brut est inférieur à 2.500 euros. Cette réduction augmente à mesure que le salaire diminue.



FINANCER LES SOINS DE SANTÉ À PARTIR DES MOYENS GÉNÉRAUX ET PLUS À PARTIR DES COTISATIONS SUR LE TRAVAIL

Dans le même temps, la CSC continue à questionner l'opportunité de continuer à financer la branche des soins de santé par les cotisations sociales des seuls travailleurs salariés. Dans la mesure où presque tous les citoyens ont droit au remboursement des frais médicaux, est-il normal de s'adresser exclusivement à cette catégorie de travailleurs pour financer cette branche de la sécurité sociale? Une part considérable du financement des soins de santé provient déjà des moyens généraux, mais la CSC estime souhaitable de passer à 100%. Nous voulons également que soient associés à ce financement ceux qui n'y ont pas suffisamment contribué jusqu'ici. Ce sont principalement les contribuables qui tirent leurs revenus du capital, alors qu'ils bénéficient à 100% de notre merveilleux système de soins de santé.

Pour ce faire, nous proposons d'instaurer une «cotisation de santé généralisée» (CSG).

Elle serait prélevée sur les revenus mobiliers du capital, y compris les plus-values sur action. Nous proposons de prévoir un montant exonéré au-delà duquel on appliquerait une cotisation progressive, qui augmenterait parallèlement aux revenus mobiliers.



SORTIR LES SALAIRES DU CARCAN

Il faut dégager plus de marges pour des négociations salariales libres et responsables. La loi sur la norme salariale fait blocage. Dès lors, chaque CCT bisannuelle contraint les travailleurs à se satisfaire d'une marge excessivement faible pour les augmentations salariales. Cette situation encourage le recours accru aux avantages salariaux sans cotisations ni impôts normaux, afin de pouvoir obtenir quand même un petit quelque chose pour les travailleurs (cf. supra).

Ce problème ne peut être résolu qu'en dégageant la concertation salariale de cet étau. Plus il y a de marge pour des augmentations salariales, moins les travailleurs sont tentés d'obtenir un maximum d'avantages sociaux en net.



8

SUPPRIMER LA PRESSION EUROPÉEN-NE SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

La pression sur la sécurité sociale résulte en partie de la pression sur le budget de l'État.

Une pression encore accentuée par les réformes de l'État: moins les autorités fédérales ont de compétences, plus la part que représente la sécurité sociale dans le budget fédéral est importante. Conséquence: lors de chaque exercice d'assainissement, la sécurité sociale risque d'être lourdement mise à mal. Cette pression est encore accrue par l'Europe qui exige régulièrement de la Belgique qu'elle résorbe plus rapidement sa dette publique et réduise son déficit public.

Cette pression a toutefois quelque peu diminué ces dernières années. L'Union européenne a compris – un peu tard, il est vrai – qu'elle ne pourrait jamais surmonter la crise financière de 2008 si elle continuait d'imposer une austérité budgétaire trop stricte.

La montée du populisme anti-européen a également joué un rôle important et a contraint l'Europe à modérer le ton.

N'oublions pas non plus que la Belgique a pu se retrancher derrière une série de grands pays confrontés à des problèmes budgétaires: l'Italie, l'Espagne et la France. L'Europe ayant hésité à sanctionner ces pays, elle ne pouvait pas se permettre de se montrer plus stricte envers les plus petits États membres. La Belgique a donc pu bénéficier d'une certaine marge de manœuvre par rapport à l'orthodoxie budgétaire européennes, mais pour combien de temps encore?

Précisons également que l'Union européenne exige de manière moins explicite des économies dans les dépenses publiques. Le soulagement est toutefois à peine perceptible parce qu'elle privilégie une autre approche, tout aussi dangereuse pour la sécurité sociale: plutôt que le niveau total des dépenses, c'est à présent la nature des dépenses qui est mise en cause. Il est grand temps, disent les autorités européennes, que les pouvoirs publics investissent dans leurs infrastructures et, pour ce faire, l'Europe les invite à trouver les fonds en sabrant dans les autres dépenses. L'Union européenne pointe ainsi souvent du doigt les «dépenses passives» par opposition aux «investissements actifs». Comme si la sécurité sociale ne constituait pas un investissement. Rien n'est plus faux: la sécurité sociale investit dans l'être humain.

"La sécurité sociale investit dans l'humain."





Face au décalage croissant entre les allocations et les pensions d'une part, et l'évolution des salaires d'autre part, un mécanisme structurel est mis en place en 2005 grâce à l'action soutenue des syndicats et des mutualités. Il est destiné à lier davantage les allocations non seulement à l'index, mais également à l'évolution du bien-être. Il s'agit de «l'enveloppe bien-être».



Jobs, jobs, jobs

La CSC souhaite peser sur le débat autour de la sécurité sociale de manière à l'orienter non plus sur les dépenses qui, contrairement à ce qu'affirme la droite et le banc patronal, sont largement sous contrôle, mais sur les recettes. Ce sont en effet ces dernières qui posent problème. Pour ce faire, la CSC propose plusieurs pistes: une contribution accrue des pouvoirs publics, un maximum de contrats et d'avantages salariaux soumis aux cotisations sociales ordinaires, la lutte contre la fraude aux salaires et aux cotisations et, certainement aussi, une politique vigoureuse en matière d'emploi.

Cette dernière piste implique de prendre un virage à 180 degrés par rapport à la politique d'emploi menée en Belgique ces dernières années. Les partis de droite plaident en faveur d'une réforme profonde du marché de l'emploi. Ils entendent généralement par là qu'il faut détricoter les droits du travail, voire intervenir dans les CCT, en prétextant que ces mesures favoriseraient la croissance de l'emploi et en particulier

l'insertion des groupes de travailleurs fragilisés.

Ils invoquent aussi la nécessité de lutter contre les pièges du chômage et les pièges aux revenus et d'activer les allocataires sociaux, ce qui revient généralement à imposer des économies dans la sécurité sociale. Ils avancent encore la piste d'une nouvelle diminution du coût salarial, ce qui reportera également la facture sur les travailleurs: ces derniers verraient leur salaire diminuer, leur augmentation salariale rabotée ou les cotisations patronales revues à la baisse, ce qui nuirait également à la sécurité sociale. Enfin, ils prennent pour cible les mesures de fin de carrière, en établissant de plus en plus souvent un lien avec la réforme des pensions, afin d'obliger les citoyens à travailler plus longtemps. Ces différentes mesures ne sont pas efficaces en termes de création d'emplois et n'apportent aucune solution aux travailleurs plus vulnérables sur le marché de l'emploi.

Il faut aussi remettre au centre du débat la qualité des emplois que l'on veut créer.

Quel intérêt y a-t-il à créer des emplois qui échappent aux cotisations ordinaires et à l'impôt? Quel intérêt y a-t-il à créer des emplois précaires qui augmentent le coût de la sécurité sociale en raison des nombreuses périodes de chômage entre deux emplois? Quel intérêt y a-t-il à créer des emplois non soutenables qui entraîneront des coûts supplémentaires à cause de problèmes de maladie, d'invalidité, d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, sans oublier les coûts à supporter plus tard pour le RCC et la pension parce que les travailleurs âgés sont à bout?

Pour toutes ces raisons, la CSC plaide pour une augmentation des cotisations sur les emplois précaires. Plus un emploi est précaire, plus les cotisations doivent être élevées, tout simplement parce que de tels emplois engendrent des coûts plus élevés pour l'assurance-chômage. Il s'agit tout simplement d'appliquer le principe du «pollueur payeur» qui est déjà appliqué dans la politique environnementale et climatique. Celui qui pollue le marché du travail avec des emplois précaires doit en supporter les frais.

COLOPHON

Rédaction Syndicaliste: BP 10 - 1031 Bruxelles | Tél.: 02.244.32.83 Courriel: dcoppieters@acv-csc.be Site internet: www.lacsc.be Ont contribué à la rédaction de ce numéro: Nathalie Diesbecq, Youssef El Otmani, Anne Léonard, Jeanne Maillart, Koen Meesters, Chris Serroyen, Frédéric Triest et David Vanbellinghen.

Secrétariat de rédaction: Donatienne Coppieters et Patrick Van

Traduction: Ilse Cambier, Mylène Demeure, Pascal Drèze, Anne Scieur, Isabelle Tuteleers, Hilde Van Lancker.

Éditeur responsable: Dominique Leyon. **Photo couverture**: Pieter Van Eenoge.

Lay-out: Gevaert Graphics. Imprimerie: Hoorens Printing.





Le gouvernement Michel relève l'âge de la pension à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030. D'autres branches de la sécurité sociale sont également contraintes à des économies substantielles. Ces mesures ont donné lieu à de très vives protestations syndicales et à l'abandon d'une partie des projets du gouvernement. Le gouvernement en a poursuivi certains: le durcissement des conditions d'accès au RCC, la limitation du crédittemps, l'allègement substantiel des cotisations patronales, le renforcement de l'activation des chômeurs, des travailleurs en RCC et des malades.



SOCIALE SECURITION OF THE PROPERTY OF THE PROP

Pour la CSC, une vraie protection sociale n'est possible que par le biais d'une obligation légale généralisée. La première assurance à devenir obligatoire est la pension pour les ouvriers en 1924 et pour les employés en 1925. En 1930, une loi étend les allocations familiales à l'ensemble des salariés (photo: Manifestation à Bruxelles: «Nous avons obtenu des allocations familiales pour les travailleurs»). Le décret-loi du 28 décembre 1944 a regroupé la législation existante en matière de pensions, d'allocations familiales et de congés annuels, ainsi que l'assurance maladie et invalidité obligatoire et l'assurance chômage.

POUR ALLER PLUS LOIN

POUR UNE SÉCURITÉ SOCIALE UNIVERSELLE



Rares sont les idées qui, nées à la fin du XIXème siècle, sont aujourd'hui encore au cœur d'un projet politique dont les fondements et les finalités sont d'une extraordinaire actualité: l'éradication de la pauvreté et du besoin face aux risques de la vie par la solidarité collective.

À l'occasion de son centième anniversaire, en 2019, l'Organisation internationale du travail (OIT) a réitéré son engagement

en faveur d'un socle de protection sociale universel, de la naissance à la vieillesse. Le défi peut sembler immense quand plus de la moitié de la population mondiale en reste exclu. Pourtant, dans les États émergents économiquement ou en transition politique, la sécurité sociale s'impose non seulement comme un horizon, mais encore comme une amarre solide face aux turbulences politiques, aux mutations économiques et aux carences institutionnelles.

Remise en cause dans les périodes d'austérité, la sécurité sociale est en proie à des défis majeurs qui traduisent une crise de la démocratie sociale dans un contexte de globalisation, d'informatisation de l'économie, d'émergence de nouveaux risques et de nouvelles formes de travail, de transformation des modèles familiaux, d'évolution des solidarités, de précarisation de l'emploi, des revenus et des ressources, de la place des femmes dans la société, de migrations internationales. Mais l'histoire de la sécurité sociale et des modèles qu'elle a engendrés ici et là montre une réelle capacité d'adaptation aux contextes sociaux, économiques et politiques. Ainsi la Sécu ne cesse d'être réinventée!

En tant que valeur commune pour chaque nation et pour l'humanité tout entière, elle pourrait contribuer au réenchantement du monde pour peu qu'elle soit considérée non pas comme une charge, mais comme une chance pour le progrès économique et le développement humain.

Sans rien céder à l'analyse critique, les auteurs de cet ouvrage, qui viennent d'horizons géographique, disciplinaire, politique, économique et culturel très divers, le démontrent.

La sécurité sociale - Universalité et modernité: approche de droit comparé. Isabelle Daugareilh et Maryse Badel -Éd.: Pedone 2019 - 574 pages.

GUIDE DE LÉGISLATION SOCIALE 2019

Dans le *Guide de législation sociale* édité chaque année par la CSC, vous trouverez des informations fournies sur la sécurité sociale et la manière dont elle se concrétise pour les travailleurs et les citoyens tout au long de la vie: allocations familiales, allocations de chômage, indemnités de maladie, pensions... Cet ouvrage pratique vous donne aussi des informations sur les mesures fédérales et régionales en matière d'emploi et de formation et sur la procédure devant les tribunaux du travail.

Vous êtes militant de la CSC? Vous pouvez obtenir un exemplaire gratuitement auprès de votre fédération ou centrale ou trouver sa version en ligne sur **www.lacsc.be**. Vous êtes affilié à la CSC? Commandez-le au prix de 6 euros (12 euros pour les non membres). À payer sur le compte IBAN BE59-

7995-5006-0326 - BIC GKCCBEBB avec la mention «Guide de législation sociale 2019», vos noms, adresse et numéro de membre CSC éventuel. *Le Guide de législation sociale* existe aussi en néerlandais.



Plus d'infos sur les commandes: **stephane.creutz@acv-csc.be** – 02.244.32.01. Plus d'infos sur le GLS: **donatienne.coppieters@acv-csc.be** – 02.244.32.83.